

Auteur Erich Dürst

Présentation du budget de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour l'année 2022

Sommaire

1 GÉNÉRALITÉS	2
1.1 Evolution globale	2
2 MODIFICATION DES CHARGES LIÉES À DES ÉLÉMENTS CONJONCTURELS	2
2.1 Covid-19	2
3 MESURES STRUCTURELLES	3
3.1 Agenda Intégration Suisse (AIS)	3
3.2 Révision de la LARA	3
3.3 Nouveau système de rémunération	3
3.4 Subsidés LAMal	3
3.5 Foyer du Chasseron (Lausanne)	3
4 INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2022	4

Présentation du budget de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour l'année 2022

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Evolution globale

Le budget 2022 de l'EVAM se base sur une subvention étatique inférieure de CHF 11.7 millions comparé au budget 2021. Cette diminution substantielle découle des facteurs suivants :

- Les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F) en Suisse depuis plus de 7 ans bénéficient désormais d'un subside (réduction de prime) pour l'assurance obligatoire des soins. De ce fait, les charges pour l'EVAM diminuent de CHF 4.5 millions.
- Les prévisions communiquées par le SPOP à l'EVAM pour l'élaboration du budget 2022 font état d'une diminution de 8.2% de la population moyenne annuelle prise en charge, passant de 4700 à 4316 personnes.
- A la suite des efforts entrepris pour accompagner les personnes migrantes dans l'acquisition de leur autonomie, leurs revenus continuent d'augmenter, diminuant les besoins d'assistance ou leur permettant de rembourser des prestations fournies en nature (hébergement, couverture des frais médicaux). Cette dynamique positive se poursuit malgré les effets de la pandémie sur l'économie, ce qui est réjouissant et montre la pertinence de l'action de l'EVAM concernant l'intégration de ses bénéficiaires sur le marché du travail. Cet effet peut être estimé à CHF 1.2 million.

2 MODIFICATION DES CHARGES LIÉES À DES ÉLÉMENTS CONJONCTURELS

2.1 Covid-19

La gestion de la pandémie doit bien entendu être prise en compte, dans la mesure où la volatilité de la situation permet une certaine prévisibilité. A ce jour, les mesures mises en place, en étroite collaboration avec Unisanté, en particulier dans les lieux de vie collectifs (foyers), ont permis de contenir avec succès le Covid-19. Malgré la relative promiscuité régnant dans ces lieux, les taux d'incidence ne semblent pas plus élevés que dans la population générale. Les mesures de prévention (informations aux bénéficiaires), d'isolement (de personnes malades et de personnes contact) et de protection (fourniture de masques ou d'un montant pour acquérir des masques) portent visiblement leurs fruits. Ces différentes mesures n'induisent pas de charges exceptionnelles significatives pour l'année 2022.

Le nombre de places par foyer a par ailleurs été revu. Dans plusieurs foyers, ce nombre a baissé pour respecter les dispositions du RLATC. Cette baisse qui conduira à diminuer la promiscuité et sera ainsi bénéfique dans la lutte contre la pandémie induit des charges supplémentaires (moins de place en foyer = besoin de plus de places en appartements). Toutefois son impact sur le budget 2022 est limité à CHF 67'000.- par effet des capacités additionnelles du nouveau foyer de Chasseron notamment, qui, sur l'année, compensent en partie la perte de places d'hébergement induite par la mise en conformité aux normes.

3 MESURES STRUCTURELLES

3.1 Agenda Intégration Suisse (AIS)

Le budget 2022 prévoit la poursuite des efforts pour mettre en œuvre l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Il s'agit en particulier d'assurer à terme un accompagnement social individuel (case management) à chaque bénéficiaire de l'EVAM afin de l'appuyer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnel d'autonomisation et d'intégration. La dotation d'assistants sociaux est renforcée dans ce but. En parallèle, des mesures de formation et l'accompagnement en vue de l'emploi sont également renforcés. Ces mesures additionnelles représentent un surcoût de CHF 118'000.-.

3.2 Révision de la LARA

Au 1er janvier 2022, la loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (LARA) révisée, son nouveau règlement d'application (RLARA) et la nouvelle directive d'application (Guide d'assistance) entreront en vigueur. Ces changements conduisent notamment à une augmentation des normes d'hébergement. Les modélisations effectuées ont montré la neutralité de ces mesures. L'EVAM augmentera d'un côté ses prestations aux personnes contractant elles-mêmes un bail à loyer (nouveaux baux uniquement, et sous condition de ressources), de l'autre côté, il facturera davantage aux personnes qu'il loge et qui disposent de ressources. Ces deux effets devraient s'équilibrer. Le budget 2022 n'a par conséquent pas intégré des changements à ce titre.

3.3 Nouveau système de rémunération

Le nouveau système de rémunération de l'EVAM a pu être mis en place en 2021, après deux votes consultatifs du personnel. La transition de l'ancien vers le nouveau système induit une augmentation de la masse salariale entre 2021 et 2022, d'environ CHF 700'000. Le nouveau système permet de rapprocher les salaires de l'EVAM aux salaires de l'Etat pour des fonctions comparables.

3.4 Subsidés LAMal

A l'été 2021, il a pu être acté que les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F) en Suisse depuis plus de 7 ans bénéficient désormais d'un subside (réduction de prime) pour l'assurance obligatoire des soins.

Cet état de fait a été chiffré dans les charges pour l'EVAM et amène une diminution de CHF 4.5 millions dans le budget 2022.

3.5 Foyer du Chasseron (Lausanne)

Le nouveau foyer de la rue du Chasseron à Lausanne a ouvert ses portes début juin 2021. En 2022, les charges y relatives (y compris les amortissements) sont budgétées pour l'entier de l'exercice, représentant une augmentation de CHF 331'000.-.

4 INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2022

Les principaux investissements prévus dans le budget 2022 correspondent à la poursuite des 2 projets suivants :

- La rénovation de l'immeuble d'Aubépines 11/13 à Lausanne.
- La rénovation de l'immeuble sis à Rapille 4 à Prilly

Ils font l'objet d'EMPD pour garanties d'emprunts, approuvés par le Grand Conseil les 21 avril 2015 et 24 avril 2018.

L'impact budgétaire de ces investissements s'élève à CHF 3'850'000.- en valeur brute et à CHF 353'000.- en amortissements. Ces deux projets devraient se terminer d'ici la fin de l'année 2022.
